

CONVENTION DE MECENAT
POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL NECESSAIRE AUX ATELIERS PEDAGOGIQUES
DE LA CHAPELLE- ESPACE D'ART CONTEMPORAIN

Entre :

La Commune de Thonon-les-Bains, représentée par son Maire en exercice Monsieur Christophe ARMINJON, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2022, ci-après dénommé "**l'organisateur**",

Et

La librairie Birmann, représenté par Monsieur Philippe FLEZ, résidant 7, rue des Arts, 74200 THONON-LES-BAINS ci-après dénommée "**le partenaire**",

Préambule

Dans le cadre de son action pédagogique, La chapelle-espace d'art contemporain de la Ville de Thonon-les-Bains accueille environ 2 000 élèves par an. Un grand nombre de visites d'exposition est suivie d'un atelier de pratique artistique qui nécessite la fourniture de matériels dans le domaine des beaux-arts et des loisirs créatifs.

La librairie Birmann sollicitée par la Ville de Thonon-les-Bains depuis 2012 a accordé son soutien pour lui fournir le matériel nécessaire à l'animation des ateliers plastiques puis à partir de 2017 à l'ensemble des actions artistiques quel que soit le public accueilli.

La présente convention a pour but de renouveler la période de soutien en mécénat de la librairie Majuscule pour un montant annuel de 1 000 € pour les années 2023 et 2024.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le partenaire accepte de fournir gracieusement sur les années civiles 2023 et 2024, les matériels beaux-arts et / ou de loisirs créatifs nécessaire à l'animation des activités pédagogiques proposées par La chapelle-espace d'art contemporain.

Article 2 : ROLE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur aura pour mission de mettre en valeur ce mécénat par la présence du nom du partenaire (ou du logo) sur l'ensemble des outils de communication papier et numérique et ce durant toute la durée du partenariat.

Ces documents citeront le partenaire sous une forme établie en concertation.

L'utilisation du nom du partenaire est strictement liée à ce mécénat. Toute autre utilisation nécessitera son accord.

Depuis la réouverture du pôle culturel de la Visitation en septembre 2018, la chapelle bénéficie d'un atelier pédagogique de 60 m², destiné à recevoir les publics pour y proposer de nombreuses pratiques artistiques. La proximité avec les secteurs de la médiathèque et de l'école de musique et de danse permet la mise en place de projets pluridisciplinaires.

Ainsi l'organisateur peut proposer au grand public des pratiques artistiques de petits formats notamment les mercredis et samedis en complément des actions déjà proposées aux scolaires.

Article 3 : ROLE DU PARTENAIRE

Afin de soutenir le projet ci-dessus mentionné, le partenaire s'engage à fournir le matériel nécessaire à hauteur de 1 000 € par an.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La mission du partenaire est établie pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 : RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après demande écrite de l'une des parties restées sans réponse pendant 15 jours.

Article 6 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent, à défaut d'une solution amiable.

Dans cette hypothèse, le partenariat sera limité aux seules phases déjà exécutées.

Fait à Thonon-les-Bains, le 21 novembre 2022.

Pour l'organisateur,

Christophe ARMINJON
Maire

Pour le partenaire,

Philippe FLEZ
Librairie Birmann